



LE DÉFENSEUR

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN^{str}, 55, rue de la Bourse.

ABONNEM^{ts} : Lyon..... Un mois, 2 f. 50 c. ; — trois m., 5 f. ; — six m., 10 fr.
Départ^{ts}... Un mois, 2 f. 25 c. ; — trois m., 6 f. 50 ; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE s'il vous plaît ?

Pendant quelques jours, on trouvera le **NUMÉRO EXTRAORDINAIRE** au bureau central et dans tous nos dépôts. — Prix : 50 centimes.

REPUS ET AFFAMÉS

De nos jours la société n'est pas autrement composée. Les repus disent : nous sommes heureux ; à part quelques points noirs sur l'horizon, nous enlèverons la position. Un soupçon de trône, et l'assemblée que nous possédons, l'avenir à nous, les honneurs nous tendent les bras, et ce qui vaut mieux, nous déposerons de la fortune de la France à notre guise, et par *primo* moi. Les affamés disent : nous espérons être heureux, grâce à notre travail ; nous rétribués, moins exploités, grâce aux produits de notre sueur ; mieux

répartis, grâce à une meilleure distribution des charges, et à une plus juste rémunération des emplois subalternes. Voici la lutte. Les repus croient que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il disent : nous ne souffrons pas, donc nul ne souffre ; nous sommes satisfaits, vous devez l'être. Voilà la loi de l'égoïsme. Laissez crier ces manans, ils ne sont jamais contents. Tout va bien, les capitaux sont demandés, l'assemblée nous forge des lois qui soutiennent nos intérêts, qui protègent nos privilèges, tout va bien ! Ceux qui disent le contraire, sont des affiliés de l'*Internationale*, ou des communards échappés des bagnes de la Nouvelle Calédonie. C'est de la chair à Chassepot, ou à Gibet, si Henri Dieudonné reprenait possession du trône de ses pères, qui lui a été ravi si illégalement. Son droit est établi par plus de douze siècles de monarchie, appuyés sur le droit *Bismarck*. Notre drapeau représente la majesté, la justice. Sous la monarchie, notre place est celle qui nous est assignée par notre rang, notre dignité. Le peuple reste à la sienne, que nous ne voulons point lui disputer. Il doit payer l'impôt et nous obéir. Voilà son rôle. Nous voulons être libérés de lui don-

ner l'instruction qui nous convient, et nous ne permettrons jamais à la classe plébéienne, de pousser l'audace jusqu'à vouloir organiser des fêtes des écoles, comme celle qui vient d'être célébrée à Lyon. Nous voulons lui donner des lois et nous ne voulons pas qu'il les fasse. Voilà le programme des repus. Nous, affamés, voici le nôtre : Nous voulons confier l'éducation et l'instruction de nos enfants à ceux qui protègent nos revendications justes et honnêtes, au lieu de la laisser aux mains des ennemis de la liberté. Nous voulons organiser des fêtes fraternelles, sous l'œil du soleil, puisque nous n'avons pas des salons ; nos actions se passent sous les yeux de tous, nous les soumettons au contrôle de nos frères, et nous méprisons le jugement de nos tyrans. Nous voulons, nous pouvons et nous obtiendrons.

J. FLORENTIN.

Dépêches télégraphiques

Versailles, 21 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — M. Monnet demande une explication au ministre sur la fête des écoles de Lyon : il proteste contre les discours prononcés à cette fête, comme sub-

versifs à la religion, à la morale et à l'ordre.

M. Jules Simon désapprouve hautement les manifestations qui ont eu lieu à l'occasion de cette fête, et il est résolu d'appliquer la loi à Lyon comme ailleurs.

Après une discussion très vive, l'Assemblée adopte l'ordre du jour suivant de M. de Broglie :

« L'Assemblée, confiante dans la promesse du ministre, que la loi sur l'enseignement primaire sera complètement exécutée, passe à l'ordre du jour. »

M. Jules Simon annonce qu'il présentera, après les vacances, une loi sur l'enseignement primaire ; en attendant, il exprime l'avis que les conseils municipaux ne doivent pas faire seuls le programme de cet enseignement.

La discussion de la loi sur les surtaxes et les impôts nouveaux est reprise.

Paris, 21 août 1871.

CONSEIL DE GUERRE. — M. Camus, directeur du Gaz, interrogé sur ce que la Commune a réquisitionné du pétrole, afin de suppléer au manque de charbon pour l'éclairage, répond qu'il avait du charbon pour aller jusqu'au 30 avril, et qu'ensuite le railway du Nord a eu la permission d'en amener.

Bigot dit que le système d'incendie de la Commune s'est borné à ordonner de brûler les maisons desquelles on tirerait sur la garde nationale.

Paris, 21 août 1871.

Le bruit que M. Pothuan et divers autres ministres seraient démissionnaires, est démenti. On assure que M. Vitet ou M. Goulard sera le rapporteur de la commission de prorogation.

FEUILLETON

LES

MYSTÈRES DU PEUPLE

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par E. SUE.

LA FAUCILLE D'OR

HÉNA

LA VIERGE DE L'ÎLE

(An 57 avant Jésus-Christ.)

CHAPITRE PREMIER

(Suite.)

— Ami hôte, reprit Joel, jusqu'ici je n'ai aucune louange à donner à ta langue, aussi muette que celle d'un poisson ; mais j'attendrai ton loisir, afin que tu me dises, à ton tour, qui tu es, d'où tu viens, où tu vas, ce que tu as vu dans tes voyages, quels hommes surprenants tu as rencontrés, puis ce qui se passe enfin dans les autres contrées de la Gaule que tu viens de traverser, sans doute. En attendant tes récits, je vais terminer de t'instruire sur moi et sur ma famille.

A cette menace, l'étranger se roidit de tous ses membres, comme s'il eût voulu rompre ses liens ; mais il ne put y parvenir : la corde était solide, et Joel, ainsi que son fils, faisait très-bien les nœuds.

— Je n'ai point encore parlé de mon troisième fils *Albinik* le marin, continua Joel ; il trafique avec l'île de la Grande-Bretagne, ainsi que sur toute la côte de la Gaule, et va jusqu'en Espagne porter

des vins de Gascogne et des salaisons d'Aquitaine... Malheureusement il est en mer depuis assez longtemps avec sa gentille femme *Meroë* ; aussi tu ne les verras pas ce soir dans ma maison... Je t'ai dit qu'en outre de mes trois fils j'avais une fille... Celle-là, oh ! celle-là, vois-tu !... ajouta Joel d'un air glorieux et attendri, c'est la perle de la famille... Ce n'est pas moi seul qui dit cela, c'est ma femme, ce sont mes fils, ce sont tous nos parents, c'est toute ma tribu : car il n'y a qu'une voix pour chanter les louanges d'*Héna*, fille de Joel, l'une des neuf vierges de l'île de *Sén* (4).

— Cela paraît te surprendre beaucoup et t'adoucir un peu, ami hôte ?

— Ta fille, reprit l'étranger, comme s'il ne pouvait croire à ce qu'il entendait, ta fille une des neuf druidesses de l'île de *Sén* ?

— Aussi vrai qu'il y a demain dix-huit années qu'elle est née ; car nous nous apprêtons à fêter sa naissance, et tu pourras être de la fête. L'hôte, assis

(4) L'île de *Sén*, aujourd'hui l'île de *Senn*.

à notre foyer, est de notre famille... Tu verras ma fille ; elle est la plus belle, la plus douce, la plus savante de ses compagnes, sans pour cela médire d'aucune d'elles.

— Allons, reprit brusquement l'inconnu, je te pardonne la violence que tu m'as faite.

— Violence hospitalière, ami.

— Hospitalière ou non, tu m'as empêché par la force de me rendre à l'anse d'*Erer*, où une barque m'attendait jusqu'au coucher du soleil, pour me conduire à l'île de *Sén*.

A ces mots, Joel se mit à rire.

— De quoi ris-tu ? lui demanda l'étranger.

— Si tu me disais qu'une barque ayant une tête de chien, des ailes d'oiseau et une queue de poisson, t'attend pour te conduire dans le soleil, je rirais de même de tes paroles.

— Je ne te comprends pas.

— Tu es mon hôte, je ne t'insulterai point en disant que tu mens. Mais je te dirai : Ami, tu plaisantes en parlant de cette barque qui te doit conduire à l'île de *Sén*. Jamais homme... excepté le plus ancien des druides... n'a mis, ne met et

des pouvoirs. La discussion publique n'aura pas lieu probablement avant lundi.

Le bruit de la retraite du maréchal Mac-Mahon est démenti.

Il est également inexact que la commission du budget ait pris une nouvelle décision sur le projet d'impôt des papiers. M. Poyer Quartier demande un impôt total de 0 010 sur le papier pour journaux. La commission a offert 20 010. Il est probable que le ministre acceptera.

Les lettres de Versailles, dans la matinée, assurent qu'un arrangement probable interviendra sur les bases suivantes : les pouvoirs de M. Thiers, avec le titre de président de la République, seraient prorogés pour une durée égale à la durée de l'Assemblée. Celle-ci, après les vacances, discuterait et voterait la Constitution.

Extravagance

Il paraît que M. Dahirel, honorable député de l'extrême droite, a demandé carrément à l'Assemblée nationale de placer le royal enfant du miracle sur le trône de ses illustres ancêtres !

Les journaux ne disent pas si ce téméraire partisan des rois a parlé sérieusement, mais son extravagance m'a l'air de n'être rien moins qu'une grosse plaisanterie parlementaire !

Il faut bien rire un peu !

D'ailleurs je n'admettrais pas qu'un homme de bon sens pût faire une pareille proposition sérieusement, à moins qu'il ne fût subjugué par quelque *malin esprit*, par quelque esprit *raillleur* ou *tapageur*, ce qui pourrait être expliqué de la manière la plus simple par certains spirites de renommée.

Quant à moi, si j'avais été député et présent au moment où une pareille extravagance venait de sortir de l'honorable bouche d'un de mes collègues, j'ose avouer que, quelle qu'eût été ma disposition d'esprit, il m'aurait été très difficile de ne pas éclater de rire... ou d'indignation !

Je suis ainsi fait ; j'aime à rire de choses risibles.

Et que trouver de plus risible que la prétention de faire couronner roi de France et de Navarre un prince boiteux dont l'origine est si mystérieuse !... et cela en pleine République !...

Or, si tous les honorables de la droite sont de l'avis de M. Dahirel, à quoi ne doit-on pas s'attendre d'eux ?...

Que feraient-ils, grand Dieu ! si nous avions un roi !

A. DESIRE COHEN.

GUERRE ET INSTRUCTION

Nous apprenons que M. Victor Lefebvre, de Tours, vient, le dimanche 27, faire à Lyon une conférence au bénéfice des inondés suisses.

M. Lefebvre n'est pas seulement un orateur entraînant, mais un écrivain distingué. Dans les différents ouvrages qu'il a publiés, on sent le républicain convaincu, l'apôtre dévoué des doctrines démocratiques. Sous une forme originale, piquante, sont présentés les principes les plus sérieux. Pour en donner une idée, citons au hasard une page d'un de ses livres.

« Nos campagnes, leurs besoins. » Parlant de la répartition du budget :

« Le budget de la guerre, des dernières années, a touché 800 millions. Nous étions en paix profonde, nous assurait-on ; et, remarquez hors du jeu de la nouvelle loi des douze cent mille hommes, 800 millions !

« Le budget de l'instruction publique était de 28 millions !

« La comparaison suffit.

« Paysans, comprenons la bien. Je veux la reproduire sous une autre forme qui touche plus encore ; les gros chiffres épouvantent, supprimons les zéros, la proportion sera gardée et nous aurons des mille francs au lieu de millions.

« L'Etat, comme vous, est un père de famille ; je suppose que sur 2,300 francs de rentes (2 millions 300 mille francs) vous prélevez 828 fr. pour deux de vos enfants, et leur

parliez ainsi : « Toi tu es soldat, et toi instituteur.

« Toi, soldat, je vais te barrioler de galons et de plumets, et voici ta mission : — Tu seras les neuf dixièmes de l'année à balayer la caserne, cirer les bottes au capitaine, fumer ta pipe et bayer aux corneilles du côté des tilleuls, de vers les bonnes d'enfants. — Tu perdras le cœur au travail, désapprendras ton métier, et assez incapable reviendras, si tu peux. Durant l'autre dixième de l'année, sans savoir pourquoi, tu casseras bras et jambes à un tas de gens que tu ne connais pas ; tu les fusilleras, embrocheras, assommeras et tueras du mieux possible ; à moins qu'ils ne te tuent toi-même, — auquel cas mes instructions s'arrêtent là.

Comme voilà un noble métier, je te donne 800 fr. (800 millions), va !

« Toi, mon ami, tu es instituteur ; tu te marieras, auras des enfants et raperas ton habit jusqu'à la corde. — Ta mission est d'élever les intelligences, de répandre l'instruction et la morale. Étudie les jeunes cœurs, redresse leurs mauvais instincts, façonne leur esprit, pousse-les sur la voie difficile du bien, et, du matin au soir, sans désespérer, applique-toi à cette besogne ardue. Tu ne prêcheras pas seulement de paroles, mais d'exemples : simplicité, sobriété, affabilité, austérité, et absolu et la plus saine morale ; pas une faute, tu serais honni. Mais tu vivras en un petit coin ignoré, aplati, au-dessous de tous ceux qui t'entourent et qui en savent moins que toi.

Tiens, mon garçon, voilà 28 fr.

Allez, mes enfants, vous voyez si je vous traite en père tendre et juste. »

« Procédons à des réformes sérieuses. La première de toutes est celle qui concerne ces abusifs 800 fr. à mon plus tapageur. 800 fr. à un seul ! qu'est-ce à dire ? A ce compte il me faudrait six mille francs de rente (six milliards) pour leur faire à tous des parts égales.

« Biffons, biffons et partageons ainsi ; au lieu de 800 fr., 400 ; les 400 autres trouveront bien des places plus utiles. — Plus d'aiguillettes et de pompons ; monsieur le guerrier tu te rangeras et feras une fin.

— Tu vas doubler ton frère l'instituteur ; vous serez deux, vous ne serez pas de trop ; vous ne serez pas assez, car chacun de vous prendra encore un aide qu'il payera bien, et tous quatre vous me répandrez l'instruction à flots ; école à tous, cours, répé-

titions, conférences aux grands et aux petits, bibliothèques populaires à tous les rayons. — La lumière est pour tous, j'imagine ; quel est donc le faquin qui prétendrait avoir le droit de confisquer le soleil à son profit ? Les 400 fr., je vous les partage à vous deux ; ils vous donneront une vie aisée, la considération, et je ne vous verrai plus traîner misérablement à la remorque de gens qui ne vous valent pas.

« Mes amis, voilà un père de famille sage. En semblable cas, chacun de nous ferait comme lui. »

Nous pourrions citer à l'infini, en prenant au hasard dans les ouvrages de M. Lefebvre. Nous donnerons un aperçu de ses autres productions, ce qui permettra à nos lecteurs de faire connaissance avec l'écrivain en attendant qu'ils aient le plaisir d'entendre l'orateur.

DANS LYON

Nos DE COLLECTIONS

En raison du travail qu'exige la recherche des numéros anciens du Défenseur des Droits de l'Homme, nous demandons

à nos lecteurs que le prix de ces numéros sera incroyablement bas à DIX CENTIMES.

Nous demandons également à nos abonnés d'arrêter leur abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

Par les soins de la Ligue Républicaine, dimanche 27, à une heure, sera donnée, au Palais des Arts, une Conférence par Victor Lefebvre, de Tours, au bénéfice des inondés suisses.

Prix d'entrée : 50 c.

On trouve des billets :

Au Progrès, au Défenseur des Droits de l'Homme, au Vengeur, au Petit Lyonnais, dans toutes les associations et chez les marchands de musique.

Nous annonçons à nos lecteurs l'apparition du journal le Drapeau noir.

Notre ami Jules Frantz fera paraître au premier jour le journal la Revanche. Nouveau Jésus-Christ, il ne ressuscite

ne mettra le pied dans l'île de Sên.

— Et quand tu vas voir ta fille ?

— Je n'entre pas dans l'île. Je touche à l'îlot de Kellor. Là, j'attends ma fille Hena qui vient me rejoindre.

— Ami Joel, dit le voyageur, tu as voulu que je fusse ton hôte, je le suis, et, comme tel, je te demande un service. Conduis-moi demain, dans ta barque, à l'îlot de Kellor.

— Tu ne sais donc pas que les ewagh's veillent la nuit et le jour ?

— Je le sais ; c'est l'un d'eux qui devait ce soir venir me chercher, à l'anse d'Erer, pour me conduire auprès de Talyessin, le plus ancien des druides, qui est à cette heure à l'île de Sên, avec son épouse Auria.

— C'est la vérité, dit Joel très surpris. La dernière fois que ma fille est venue à la maison, elle m'a dit que le vieux Talyessin était dans l'île depuis le nouvel an, et que la femme de Talyessin avait pour elle les bontés d'une mère.

— Tu vois que tu peux me croire, ami Joel. Conduis-moi donc demain à l'îlot de Kellor ; je parlerai à un des ewagh's. Le reste me regarde.

— J'y consens ; je te conduirai à l'îlot

de Kellor.

— Maintenant, tu peux me débarrasser de mes liens. Je te jure par Hésus que je ne chercherai pas à échapper à ton hospitalité.

— Ainsi soit fait, dit Joel en détachant les liens de l'étranger. Je me fie à la promesse de mon hôte.

Lorsque Joel disait cela, la nuit était venue. Mais, malgré les ténèbres et les difficultés du chemin, l'attelage, sûr de sa route, arrivait près de la maison de Joel.

Son fils Guilhern qui, toujours monté sur le cheval du voyageur, avait suivi le chariot, prit une corne de bœuf, percée à ses deux bouts, s'en servit comme d'une trompe, et y souffla par trois fois.

Bientôt de grands aboiements de chiens répondirent à ces appels.

— Nous voici arrivés à ma maison, dit Joel à l'étranger. Tu dois t'en douter aux aboiements des chiens... Tiens, cette grosse voix qui domine toutes les autres est celle de mon vieux Deber-Trud (le mangeur d'hommes), d'où descend la vaillante race de chiens de guerre que tu verras demain.

Mon fils Guilhern va conduire ton cheval à l'écurie ; il y trouvera bonne litière de paille nouvelle et bonne provende de vieille orge.

Au bruit de la trompe de Guilhern, un de ses parents était sorti de la maison avec une torche de résine à la main.

Joel, guidé par cette clarté, dirigea ses bœufs, et le chariot entra dans la cour.

CHAPITRE II

La maison de Joel, comme toutes les habitations rurales, était très-spacieuse, de forme ronde et construite au moyen de deux rangs de claies, entre lesquelles on pilait de l'argile bien battue, mélangée de paille hachée (1) ; puis l'on enduisait le dehors et le dedans de cette épaisse muraille d'une couche de terre fine et grasse, qui, en séchant, devenait dure comme du grès ; la toiture, large et saillante, était faite de solives de chêne jointes entre elles, était recouverte d'une couche de joncs marins, si serrés que l'eau n'y pénétrait jamais.

(1) Le pisé est encore de nos jours à la construction de la majorité des habitations rurales.

De chaque côté de la maison s'élevaient les granges destinées aux récoltes, les étables, les bergeries, les écuries, le cellier, le lavoir.

Ces divers bâtiments, formant un carré long, encadraient une vaste cour, close pendant la nuit par une porte massive, au dehors une forte palissade, plantée au revers d'un fossé profond, entourait les bâtiments, laissant entre eux et elle une sorte d'allée de ronde, large de quatre coudées (1). On y lâchait, durant la nuit, deux grands dogues de terre très-féroces. Il y avait à cette palissade une porte extérieure correspondant à la porte intérieure de la cour : toutes se fermaient à la tombée du jour.

(La suite à demain.)

(1) Environ sept pieds.

La Revanche rendra plus de services à la cause républicaine que le pauvre n'a pu en rendre à la cause évangélique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LYON

Protestation de la Municipalité lyonnaise.

Citoyens, La présence des odieuses calomnies répandues d'un bout à l'autre de la France, par tous les journaux hostiles à la République, à propos de la distribution des prix aux élèves des écoles municipales de Lyon, votre municipalité se demande comment elle peut mentir aussi impudemment toute une grande population, témoin des faits. Elle croit de son devoir de protester à la face du pays, indignement trompé!

La municipalité lyonnaise, qui a la conscience d'avoir fait son devoir en des temps difficiles, n'entend, qu'on le sache une fois pour toutes, reconnaître aucune loi; mais elle fera son possible pour faire triompher les principes républicains avec et par la légalité.

C'est là, justement, le motif de la colère de certains conspirateurs, qui tentent aujourd'hui d'agiter le pays pour arriver au renversement de la République.

Citoyens lyonnais, votre calme mépris a fait et continuera à faire justice de ces menées éhébées. C'est la seule réponse, digne de vous, à ces impuissants.

Lyon, 21 août 1870.

Le maire de Lyon,

Hénon.

Les sauterelles, dont nous avons annoncé l'apparition il y a trois semaines, ont enfin entièrement disparu. Mais à ce fléau dévastateur de nos campagnes en a succédé immédiatement un autre, non moins dangereux.

Nous apprenons que, dans plusieurs communes du sud-ouest, il a surgi une multitude de guêpes, qui se sont spécialement abattues sur les vignobles, en causant aux raisins des dégâts considérables.

On achève la moisson des avoïnes dans nos campagnes. On obtient beaucoup de gerbes, mais infestées de plantes parasites. Si bien que, malgré le nombre des gerbes récoltées, on n'aura en grain qu'une récolte moyenne.

La nuit dernière, un incendie s'est déclaré rue Mercière, près l'ancien hôtel d'Avignon, aujourd'hui hôtel des Voyageurs, sur les trois heures du matin environ. Toutefois, le rez-de-chaussée et le premier étage de la maison, située au numéro 80, sont demeurés intacts. Seul l'étage supérieur a souffert des flammes, et la toiture montre en ce moment ses poutrelles noircies et charbonnées par le feu. Au reste, grâce à la promptitude des secours, on a eu, relativement, peu de mal à déplorer.

On peut aller signer la pétition pour la dissolution de l'Assemblée nationale chez les citoyens dont les noms suivent :

Clarín, Etienne, rue Claude-Joseph-Bonnet, 6, au 2e.

Ricottier, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 33.

Francfort, pharmacien, place des Tapis, 4, Croix-Rousse.

Clément, cafetier, boul. de la Croix-Rousse, 457.

Liéand, cafetier, place Tabareau, 20 et 21.

Faure, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 39.

Gallin, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 60.

Lucand, cafetier, place des Tapis, 3.

Ferrol, cafetier, place des Tapis, 6.

Mauris, restaurateur, Grande place de la Croix-Rousse, 4.

JURIDICTION MILITAIRE

2e Conseil de guerre permanent

DE LA 3e DIVISION MILITAIRE

La Commune à Lyon. — Tentative du 22 mars.

Audience du 21 août.

Président : M. MARION, colonel du 16^e d'artillerie (régiment des pontonniers).

Interrogatoire des accusés.

Albert Leblanc.

Cet accusé nie d'être parti de Paris pour venir se mettre à la tête du mouvement du 22 mars. Membre de l'Internationale, il est venu à Lyon pour essayer d'organiser la défense nationale; la délégation qui a été saisie sur lui n'avait pas d'autre but.

Au Palais Saint-Pierre, à la réunion du 21 mars, il n'a parlé que de la défense de Paris, contre laquelle la province avait élevé des critiques assez fortes. Le 22, à une réunion, toujours au Palais Saint-Pierre, on a demandé à l'accusé ce qu'il entendait par la Commune; il a dit que la Commune, pour lui, n'était autre chose que la plus grande extension des franchises municipales.

L'accusé n'a pas fait partie de la délégation qui est allée présenter une pétition au conseil municipal pour l'engager à prendre parti contre le gouvernement de Versailles et à reconnaître l'autorité du gouvernement de Paris.

Leblanc n'était pas au nombre des envahisseurs de l'Hôtel-de-Ville. Quand l'accusé y est arrivé, il a vu le citoyen Crestin faire un discours à propos de la Commune.

Le 25 mars, n'ayant rien à faire à Lyon, l'accusé est allé au Creusot. Le jury des assises de Saône-et-Loire a, dans tous les cas, apprécié la conduite qu'il a pu y tenir; il a été acquitté.

Quand il a été arrêté, le 29 mars, à Bellegarde, porteur d'affiches révolutionnaires, l'accusé refuse de faire connaître quelles étaient ses intentions; il se réserve de se justifier sur ce point quand il comparaitra devant le 1er conseil de guerre, qui doit statuer sur l'affaire du 30 avril, dans laquelle il est encore compromis.

En terminant cet interrogatoire, M. le président fait donner lecture d'une lettre de renseignements sur l'accusé; celui-ci proteste contre les allégations de la police.

M^e Josseland, conseil de l'accusé, fait remarquer que cette note doit concerner Albert Blanc ou Gaspard Blanc et non Leblanc, et qu'il doit y avoir une certaine confusion.

Parraton.

L'accusé n'a pas songé à renverser la République; ses opinions républicaines sont une justification suffisante de ses intentions. Parraton avoue être membre de l'Internationale.

Quant à la Commune de Lyon, elle ne devait pas avoir le caractère de celle de Paris. Le but de la Commune de Lyon était simplement l'extension des franchises municipales.

L'accusé n'a pas ordonné l'arrestation du préfet, il l'a approuvée.

Parraton a quitté Lyon et s'est dirigé vers Paris parce qu'il craignait d'être arrêté. L'accusé proteste de ses intentions pacifiques; il est révolutionnaire, mais il n'aime pas verser le sang de ses frères.

A ce moment, un incident se produit; il s'agit de savoir si le général de la garde nationale n'a pas, à la date du 22 mars, convoqué les officiers des divers bataillons de la milice pour décider si on accepterait le gouvernement de Paris ou celui de Versailles.

M^e Pélagaud, avocat, soutient que cet ordre a été donné par la voie du rapport à tous les bataillons.

M^e le commissaire du gouvernement conteste l'existence de cet ordre. On réserve de vider cet incident quand le général de la garde nationale viendra déposer.

Poncet.

N'a pas pris part à l'envahissement de l'Hôtel-de-Ville, non plus qu'à l'arrestation du préfet; il est allé chez l'imprimeur Nignon pour lui enjoindre de se mettre à la disposition de la Commune.

L'accusé ne peut donner une définition précise de ce qu'on entendait par la Commune, il a

qu'il s'agissait d'étendre les franchises du conseil municipal.

Drevet.

N'a jamais fait partie de la Commune, ne s'est jamais mêlé de cette échauffourée. Il a signé un seul ordre qui avait pour but de sévir contre les malfaiteurs.

Escot.

L'accusé est sous-officier aux pontonniers de la garde nationale. Le 22 mars, au Palais Saint-Pierre, il a assisté à la réunion; il ne sait pas ce qu'on y a dit. Il a signé quelques pièces, seulement comme secrétaire de son capitaine, qui faisait partie de la commission. Il est faux qu'il ait assisté à l'arrestation du préfet et qu'il ait poussé à la déchéance du conseil municipal.

Dizin.

A été un adjoint de la Commune. Le 23, il est allé, comme délégué, au comité central de la garde nationale, rue Duguesclin, salle Bonnefond, et il est venu rendre compte à sa compagnie de la mission qu'il lui avait été donnée. Son rôle n'a jamais eu un caractère actif. Il ne doit pas être réputé plus dangereux que tous ceux qui, dans ces journées, de près ou de loin, se sont mêlés aux événements.

A cette époque, on ne savait guère à quel gouvernement on devait obéir, et le mouvement qui a éclaté a été tout spontané et était dans l'esprit de toute la population et surtout de la garde nationale.

Servelle.

N'a pris part à aucun événement des journées des 22-23 mars. L'accusé est républicain et n'a jamais conspiré contre le gouvernement républicain. S'il a arrêté Baudy le 28 septembre 1870, c'est qu'en République tout citoyen est gendarme et doit arrêter les malfaiteurs.

Eymard.

L'accusé reconnaît avoir assisté

aux séances de la Commune, mais en

simple curieux. Eymard reconnaît qu'il a subi deux condamnations, mais pour coups et blessures et pour des faits de très-minime importance.

Godet.

Assistait à la réunion du 22 mars, au Palais-Saint-Pierre, où sept avaient voté la Commune. Le soir, il n'a assisté à rien; il est allé avec son bataillon quand il a pris les armes. Le lendemain, il a fait partie d'une réunion où il n'a été question que de la consolidation du gouvernement de la République.

Rieaux.

Est allé à l'Hôtel-de-Ville comme simple curieux; il s'étonne d'être poursuivi.

Tourasse.

Se promenait sur la place des Terreaux quand il a rencontré les nommés Verdier et Chavroux, qui l'ont invité à monter au comité; la curiosité seule l'a conduit. Dans la salle où se tenait la commission tout le monde parlait à la fois. Il était question d'amener un bataillon à l'Hôtel-de-Ville. Tourasse a proposé le sien, et on lui a donné l'ordre d'aller le chercher; cet ordre était, signé par Parraton, Verdier et Chavroux.

L'accusé reconnaît avoir fait battre le rappel dans la circonscription de son bataillon et nie toute participation à l'arrestation du commandant Béchère ainsi qu'à l'envahissement de l'Hôtel-de-Ville.

Meillard.

Aux questions qui lui sont adressées, l'accusé répond : J'étais entré à l'Hôtel-de-Ville avec mon bataillon; un conseiller municipal, M. Velay, m'a dit, au moment où j'allais me retirer, de rester pour maintenir l'ordre. Je n'ai reçu aucune mission de la Commune, et j'ai fait, dans l'intérêt de l'ordre encore, distribuer des fusils et des munitions aux gardes urbains. J'ai distribué des cartouches sur l'ordre qui m'a été donné de le faire par l'état-major de la garde nationale.

Il est cinq heures. L'audience est renvoyée à demain mardi, à midi.

Encore le désarmement

Le général Chanzy vient de déposer un projet de loi portant la dissolution immédiate des gardes nationales de France. A coup sûr, dit la Cloche, dans un pays où désormais tout le monde doit être soldat, la garde nationale doit disparaître, et elle peut le faire en disant que si les généraux qui la commandaient avaient été à la hauteur de son dévouement, les choses ne se seraient pas tout à fait passées de la même manière.

Mais la majorité, en acceptant l'urgence pour cette proposition et en la refusant à la loi sur l'organisation de l'armée, a prouvé qu'elle ne voyait là qu'une mesure politique. Dans les circonstances actuelles, c'est une provocation à la province, comme l'établissement du gouvernement à Versailles était une provocation à Paris, comme la dissolution des ateliers nationaux proposée par M. de Falloux en 1848 était la provocation à l'insurrection de juin.

On veut soulever Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille; on veut chercher à tuer la province républicaine comme

on a cherché à tuer Paris républicain. Tel est aussi notre avis et M. Ordinaire a-t-il eu raison de s'écrier : « En supprimant les gardes nationales vous excitez à la guerre civile, vous faites croire à un coup d'Etat monarchique. »

Eh bien ! Messieurs de la majorité, nous n'obéissons pas à votre provocation criminelle. La garde nationale ne veut ni coups d'Etat, ni révolution ; elle veut la paix et la République et ce n'est pas parce que vous enlèverez quelques fusils à des citoyens paisibles que vous parviendrez à mettre vos projets à exécution. Pour triompher, il vous faut autre chose que des balonnettes inintelligentes : il vous faut le droit et le peuple. Mais vous n'avez ni l'un ni l'autre. Le jour où vous menacerez de renverser la République, vous trouverez à défaut de fusils, des poitrines nues devant vous, et ces poitrines là, vos prétoriens n'oseront pas les frapper, car ce sera la France entière qui se lèvera frémissante d'indignation et viendra vous demander compte de sa liberté et de son repos.

Au reste, cette mesure et d'autres qui suivront peut-être, ne sont que les suprêmes convulsions de l'agonie d'une majorité qui expire et jette son venin.

Laissons-la s'accrocher à une dernière branche de salut, laissons-la conserver un dernier espoir. Le glas funèbre va bientôt sonner pour elle ; elle descendra au tombeau emportant pour lincoeur ce drapeau blanc dont elle voulait faire un brandon de discordes et la France encore une fois sauvée des mains de ses ennemis marchera pacifiquement à la Liberté et au Progrès.

P. MONIN.

(Alliance Républicaine).

Toujours les Prussiens

Il y a en ce moment dans les fortresses, et même, nous assure-t-on, dans les maisons de force de la Prusse, un certain nombre de sous-préfets, maires, fonctionnaires, agents du gouvernement français ou simples citoyens, condamnés par des conseils de guerre allemands pour des faits se rattachant aux hostilités.

La conclusion de la paix, le droit des gens, tous les usages observés jusqu'à présent entre nations civilisées, réclamaient la mise en liberté de ces détenus. Il est de coutume, lorsque deux nations terminent la guerre, de proclamer une amnistie générale pour tous les crimes et délits se rapportant à cette guerre. Eh bien ! malgré tout cela, la Prusse persiste à retenir ces malheureux dans ses prisons : non pas qu'elle tienne beaucoup à les punir, mais parce qu'elle les considère comme des otages, parce qu'elle espère faire un marché de leur liberté et obtenir quelque nouvel avantage, quelque concession.

Rien ne peint davantage la froide rapacité de tels vainqueurs. Ils savent que la France ne laissera point périr dans les cachots ceux qui sont seulement coupables de l'avoir défendue avec toute leur énergie à l'heure du péril ; ils le savent et c'est une raison pour peser encore plus durement sur la chanterelle.

Il est assurément fort malheureux qu'à côté de tant de clauses aussi douloureuses et aussi onéreuses, les négociateurs de Francfort n'aient pu

obtenir un paragraphe qui assurât à ces victimes la liberté à laquelle elles avaient droit ; peut-être comptait-on sur la générosité de la Prusse. On voit aujourd'hui qu'en a eu tort ; n'importe, il ne faut rien négliger pour réparer ce qui a été omis à Francfort, et payer, s'il le faut encore, la rançon de ces condamnés ! C'est là une dette d'honneur.

Assassinat d'un Français par un Bavarois.

Il y a quelques jours, le commissaire de police de Saint-Maur fut averti qu'on venait de trouver, dans le bois de Vincennes, au milieu d'un fourré, le cadavre d'un homme étendu dans une mare de sang et paraissant avoir été victime d'un assassinat. Aussitôt il se rendit sur les lieux, assisté d'un médecin, et procéda aux constatations.

A l'endroit désigné, on découvrit le corps d'un homme d'environ trente-cinq ans, mis d'une façon convenable. Il avait derrière le cou une blessure horrible, ayant fortement entamé les vertèbres cervicales et presque tranché la tête.

Cet homme n'avait sur lui aucun papier de nature à établir son identité. Le commissaire de police se livra à d'actives investigations, qui n'aboutirent pas. Il y avait dans cette affaire quelque mystérieux obstacle qui semblait s'opposer au succès des recherches.

Enfin, on finit par savoir que la victime était un sieur X..., âgé de trente-cinq ans, employé chez un architecte à Saint-Maur.

Dans la journée qui avait précédé la découverte de son cadavre, X... avait été vu parcourant les cafés et autres établissements publics, en compagnie de deux soldats bavarois.

Vers le soir, tous trois étaient un peu pris de vin. Ils se disposèrent à rentrer, le sieur X... dans son domicile, les soldats dans leur caserne. Pour cela il était nécessaire de traverser le bois de Vincennes.

Ce bois était presque complètement désert.

Les Bavarois étaient restés un peu en arrière. L'un d'eux dit à voix basse à son camarade :

— Le Français a un porte-monnaie bien garni ; il est facile de le tuer et de lui enlever sa montre et son argent.

— Fais-en ce que tu voudras, répondit l'autre ; moi, je ne me mêle de rien.

Et il s'éclipsa.

Le soldat, resté seul, ne tarda pas à accomplir le crime, et, après avoir dépouillé sa victime, il l'abandonna.

L'autorité militaire prussienne a été avertie et a, de son côté, fait des recherches. On a reconnu qu'au jour indiqué un soldat avait manqué à l'appel. Pressé de question, ce soldat a fini par faire des aveux complets, en donnant les détails que nous venons de rapporter. Il avait encore en sa possession les objets volés.

(Le Droit).

LE CRIME DE NOILHAN

Samedi, 5 courant, la découverte d'un horrible assassinat a jeté l'épouvante parmi les habitants de la commune de Noilhan (Gers). Aux abords de la route départementale

qui longe la rive gauche de la Save, habitait une jeune femme de 27 ans, la nommée Françoise Bonas, épouse Esparbès ; elle résidait seule depuis deux ans, son mari se trouvant comme garçon meunier aux gages de la dame Marie Porterie, veuve Ningres, âgée de 36 ans et domiciliée à Montirion.

Dans la journée de samedi, Françoise Bonas devait aller travailler avec Marie Dorian, épouse Sentoux. Aussi cette dernière fut elle bien surprise de ne pas voir toute la journée la compagne qu'elle attendait ; vers quatre heures, elle alla s'enquérir elle-même à son domicile, afin d'apprendre le motif de cette absence.

Après avoir appelé inutilement à plusieurs reprises, elle entra dans la chambre à coucher. Mais quelle ne fut pas sa terreur de découvrir Françoise Bonas étendue sans mouvement, la face contre terre, les cheveux en désordre, les bras en croix, la chemise relevée jusqu'à la ceinture, les pieds près du lit et la tête vers le milieu de la chambre !

Boussès (François) et Larroque (Guillaume), attirés par les cris de Marie Dorian, se rendirent à la maison de la femme Bonas et firent les mêmes constatations que leur voisine, reconnaissant que cette femme était morte à la suite d'un meurtre commis sur sa personne.

La justice fut immédiatement avertie ; des premières recherches il résulte que la malheureuse victime, dans un état de grossesse avancée, aura été surprise par son assassin dans son lit ou près de son lit.

Elle portait des traces nombreuses de la longue lutte qu'elle avait dû soutenir contre son ennemi. L'autopsie du cadavre porte à croire que la mort de la pauvre femme aurait été le résultat d'asphyxie par strangulation.

Le brigadier de gendarmerie ayant appris que le mari de la victime se trouvait sur les lieux, le prit en particulier et lui posa de nombreuses questions.

De cet interrogatoire et d'un examen minutieux des habits et du corps du sieur Esparbès, il résulte que cet homme avait passé au domicile conjugal la nuit du 4 au 5 ; qu'il portait des traces de sang sur la blouse et sur le pantalon qu'il avait le soir où il s'était rendu chez sa femme ; que sur sa figure existaient plusieurs égratignures dont il lui a été impossible d'expliquer convenablement la provenance.

De plus, il avait terrifié tous les assistants par son insensibilité et son indifférence pendant l'autopsie du cadavre, avec lequel on l'avait confronté, sans qu'il parût ressentir la moindre émotion ou témoigner la plus légère douleur.

Tant d'indices se réunissant pour faire présumer sa culpabilité, le sieur Esparbès a été mis en état d'arrestation et dirigé sur Lombez pour être remis entre les mains de la justice.

NOUVELLES DIVERSES

Hier avait lieu, chez M. Thiers, le grand dîner hebdomadaire de douze couverts ; — c'est traditionnel — jamais treize — Mlle Dosne a des préjugés, aussi a-t-elle résisté à M. Thiers, qui aurait voulu inviter Mgr***. Dans ce cas, on aurait fait une petite table pour M. Thiers et Mme Ratazzi.

Assistaient à ce dîner : M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères ; M. Giroit, de l'Académie ;

M. Alphand, futur préfet de la Seine ;

M. Puyser-Quertier, ministre des finances ;

M. et Mme About ;

M. Ratazzi ;

Mme Ratazzi, cousine de Napoléon III ;

Un invité (inconnu).

M. Thiers avait Mme Thiers en face de lui.

A sa droite, le chef du pouvoir avait placé la cousine de l'empereur Napoléon III, et à sa gauche Mme About.

Mme Thiers avait à sa droite M. de Rémusat, et à sa gauche M. Puyser-Quertier.

— La présidente du conseil des ministres connaît les bonnes places, disait un invité ; elle s'est placée entre les Finances et les Affaires étrangères.

Vous voyez que la conspiration royaliste ne lui coupe pas l'appétit. Pendant que nous combattons les projets réactionnaires, l'Exécutif festoie avec la cousine de l'homme de Sedan.

Vous souvenez-vous d'une assez amusante facétie qui fut faite dans les dernières années de l'empire au sujet des timbres-poste à l'effigie laurée ?

On disait, en deux vers que je ne me rappelle plus malheureusement, que tous les Français en étaient réduits, grâce à l'administration des postes, à un acte de courtoisie qui dépassait les plus célèbres de ceux qu'on avait commis envers le roi-soleil.

A ceci, le souverain avait répondu : « Oui ; mais ils ne le feraient pas si j'étais dégomme. »

Un an presque s'est passé depuis qu'a été dégomme le souverain en question, et nous en sommes encore à l'épigramme, c'est-à-dire que nous nous servons souvent des timbres à l'effigie de Napoléon III.

La banque allemande qui vient d'être établie à Mulhouse est complètement délaissée par le commerce et l'industrie. On nous dit que cette institution financière devra changer ses statuts et règlements, si elle ne veut pas voir, d'ici peu, l'argent allemand exclu des transactions de toute nature qui ont lieu dans la grande cité manufacturière de l'Alsace.

A raison de la position qui vient de nous être faite, prière instante à nos correspondants marchands de journaux d'envoyer immédiatement au bureau central, rue de la Bourse, 55, tout ou partie de ce qu'ils peuvent devoir au Défenseur des Droits de l'homme et au Vengeur.

VILLARD.

Le Gérant : VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de Lépagniez et Cie.

